

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 17 MAI 2022

A 18h00, Salle Polyvalente rue du stade à Chiché

Compte-Rendu

Le dix sept mai deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Salle Polyvalente rue du stade à Chiché, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (13) : Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, James HERVE, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT.

Pouvoirs (3) : Sylvie BAZANTAY à Dany GRELLIER, Jean-Claude BORDONNAT à Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE à Pierre BUREAU.

Absents excusés (12) : Madame Sylvie BAZANTAY, Madame Anne BERTHO, Monsieur Jean-Claude BORDONNAT, Monsieur Serge BOUJU, Madame Armelle CASSIN, Monsieur Benjamin COUSSEAU, Madame Séverine GROYER, Madame Virginie JEANNEZ, Madame Sylvie RENAUDIN, Madame Anne-Marie REVEAU, Monsieur Rodolphe ROUE, Monsieur Bernard SALMON.

Date de convocation : 11-05-2022

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1- Campagne exceptionnelle « Evènementiels 2022 »

Délibération DEL-OT-2022-015

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :

- adopter les modalités de soutien de nouveaux évènements à vocation touristique pour la saison estivale 2022 telles que présentées;
- imputer les dépenses sur le Budget Principal Chapitre 6228.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2- Tableau des effectifs, modification année 2022 n°3 : suppression d'un poste de Rédacteur

Délibération DEL-OT-2022-016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 9 mars 2022 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Le Conseil d'administration de la Régie Office de tourisme est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs le poste de Rédacteur listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte cette modification au tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

3- Compte Epargne Temps des agents (C.E.T) : modification des règles de monétisation

Délibération DEL-OT-2022-017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D-2014-12-01 du 12 décembre 2014 instaurant le compte épargne temps ;

Vu la délibération n°DEL-OT-2020-018 du 16 décembre 2020 portant adoption du règlement temps de travail ;

Vu la délibération n°DEL-OT-2021-006 du 10 juin 2021 de prise en compte de la retraite additionnelle au titre des modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :

- **approuver les nouvelles règles de monétisation telles que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022 ;**
- **modifier le règlement temps de travail en conséquence et en porter les modifications en annexe jointe dans le règlement du temps de travail modifié ;**
- **modifier en conséquence les délibérations précédentes sur ce sujet en ajoutant la nouvelle condition « uniquement pour les agents quittant la collectivité » à toutes les dispositions en vigueur fixées par les mentions « ou monétisation » et « indemnisation financière forfaitaire » de la délibération n°D-2014-12-01, « du paiement forfaitaire des jours » du chapitre 7.3 - Utilisation du CET dans le règlement du temps de travail approuvé par la délibération n°DEL-OT-2020-018, et « du paiement forfaitaire des jours » de la délibération n°DEL-OT-2021-006 ;**
- **décider que cette nouvelle disposition prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et est applicable à tous les agents qui en font la demande pour des départs de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2022.**

*Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.*

FINANCES

4- Approbation du compte de gestion 2021

Délibération DEL-OT-2022-018

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par M. le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2021 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant les pièces justificatives apportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Le Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5- Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats définitifs

Délibération DEL-OT-2022-019

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme est invité à :

- **adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **arrêter les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-avant ;**
- **déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **affecter le résultat 2021 comme indiqué ci-avant.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6- Ligne de trésorerie - Renouvellement 2022 : attribution

Délibération DEL-OT-2022-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour pallier ponctuellement les besoins de trésorerie, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Considérant les offres reçues ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, est invité à :

- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.